Publiée en ligne le 21 DEC. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-167

L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 décembre 2023

Nombre de délégués :
- ☐ en exercice : 29
- ☐ présents : 18
- ☐ votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre ROUX, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Francis CUBERTAFON, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jacques BLONDY, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Laurent GORYL, Mme Sandrine FUSADE, Mme Evelyne MACHANE, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Monique PLAZZI, M. François BOISSERIE, M. Daniel BOISSERIE.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA
Evelyne MACHANE donne pouvoir à Annick HUCHET
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY
Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
François BOISSERIE donne pouvoir à Roland POURCHET
Monique PLAZZI donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE : Francis CUBERTAFON

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : P. DARY

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté est joint en annexe.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

Le secrétaire

F. CUBERTAFON

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231218-DC20237100408-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

RAPPORT PORTANT DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Réunion du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 à 18h
Hôtel de Ville de Saint-Yrieix – Salle du Conseil

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget dans les E.P.C.I. comportant une commune de plus de 3 500 habitants.

Les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) renforcent les obligations en matière de responsabilités financières et modifient à cette fin les dispositions du CGCT.

L'exécutif est tenu de présenter à l'assemblée délibérante « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat d'orientations budgétaires. Le titre II de l'article 13 de la loi précitée prévoit que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

1°/ Situation économique nationale

a - Les signes d'un reflux de l'inflation commencent à se concrétiser

En mai 2023, pour la première fois depuis un an, le glissement annuel des prix à la consommation en France, à +5,1 %, est descendu de son plateau qui se situait autour de +6 %.

Ce recul de l'inflation s'explique notamment par la baisse sur un an des prix des produits pétroliers, moins chers désormais qu'ils ne l'étaient juste après le déclenchement de la guerre en Ukraine (« effet de base »), mais aussi par le ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation (qui augmentent tout de même de plus de 14 % sur un an, et de 19 % sur deux ans).

b - Après un recul au premier semestre 2023, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages se stabiliserait au cours de la seconde moitié de l'année

Dans ce contexte, le dynamisme des salaires rattraperait progressivement, au fil de l'année, celui des prix à la consommation. En moyenne annuelle, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes non agricoles progresserait ainsi de 5,1 %, soit un rythme proche de l'évolution annuelle prévue de l'indice des prix à la consommation (+5,0 %).

Après un nouveau recul prévu au deuxième trimestre 2023, le pouvoir d'achat du RDB des ménages se stabiliserait donc au second semestre, du fait notamment du ralentissement des prix et du relatif dynamisme des revenus d'activité.

c - La croissance française resterait hésitante

Depuis plusieurs mois, le climat conjoncturel en France s'érode, selon les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises. Les dernières données disponibles, relatives au mois de mai 2023, montrent une accentuation de cette tendance, dans tous les secteurs et en particulier le commerce de gros. L'indicateur de climat des affaires en France a ainsi rejoint sa moyenne de longue période.

La croissance du PIB français resterait donc modeste au cours des prochains trimestres. Il s'agirait peu ou prou du rythme moyen observé depuis le début 2022, date du retour à la normale post-Covid. En moyenne annuelle, la croissance s'élèverait à +0,9 % en 2023, après +2,5 % en 2022.

d - La France sous la menace du chômage

En 2023, avec une inflation encore élevée (+5,2 % en 2023 comme en 2022) et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la BCE, la croissance du PIB serait de 0,9 %.

L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation mais la croissance resterait modeste en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs.

La seconde moitié de l'année 2023, mais surtout l'année 2024, seraient celles du retournement de la courbe du chômage, ce dernier passant de 7,2 % actuellement à 7,9 % à la fin de l'année prochaine dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites.

2°/ Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités

A la date de rédaction du présent rapport, le Projet de Loi de Finances pour 2024 et son implication sur les ressources 2024 des collectivités ne sont pas arrêtés.

Parmi les principales mesures annoncées, on note :

a – Au niveau de la fiscalité

↳ Suppression de la CVAE

Engagée en 2023, la suppression progressive de la CVAE sera échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans. La cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée dès 2024.

↳ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER est mis en place, afin de compenser les effets du remplacement des lignes en cuivre par la fibre optique et d'éviter une répercussion sur les consommateurs des hausses de coûts pour les opérateurs redevables.

↳ Actualisation des bases de fiscalité locale

Pour 2023, les recettes pourraient bénéficier d'un effet base autour de 4%.

Depuis la loi de finances pour 2018, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié au mois de novembre précédant la taxation.

Cette revalorisation s'appliquera sur les bases des taxes ménages mais également sur les allocations compensatrices relatives aux pertes de bases de TFPB et de CFE au profit des locaux industriels.

L'IPCH ne s'appliquera pas sur les locaux professionnels dont les bases fiscales seront revalorisées à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers.

b – Au niveau des concours financiers de l'Etat

↳ Une augmentation de la DGF du bloc communal et de la dotation d'intercommunalité est annoncée. Elle reste inférieure à l'inflation et compte tenu de son mode de calcul (évolution de la population et écrêtement pour péréquation), l'Etat annonce que 70% des collectivités verront leur DGF maintenue ou augmentée et 30% subiront une baisse.

II –EXECUTION BUDGETAIRE 2023

L'analyse rétrospective de la santé financière de la Communauté de Communes constitue un préalable indispensable avant toute projection sur les perspectives offertes, tant en exploitation qu'en matière patrimoniale.

Les résultats définitifs de l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

Cette année encore, les taux de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement devraient être proches des prévisions budgétaires.

Selon les premières estimations, au 31 décembre, le taux de réalisation au niveau de la section de fonctionnement devrait être de 88% pour les dépenses et de 100% pour les recettes.

1°/ Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Budget 2023**	**Estimation du réalisé 2023**	**Taux d'exécution budgétaire**
Attributions de compensation versées	1 908 000	1 907 806	100%
Frais de personnel (Rémunérations + remboursement du personnel mis à disposition par les communes + assurance pour personnel)	1 755 000	1 662 890	95%
Compensation contrainte service public - Villa Sport	1 325 000	1 252 949	95%
Charges à caractère général	1 250 000	680 442	54%
Subventions aux associations	391 000	304 220	78%
SDIS	262 000	261 986	100%
Autres charges *(indemnités +sub aux personnes de droit privé + fonds de concours)*	197 200	163 716	83%
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	80 160	80 160	100%
Charges exceptionnelles autres que la DSP - Remboursement de l'acompte relatif au filet inflation perçu fin d'année dernière + charges exceptionnelles diverses	60 000	61 300	102%
Reversement dans le cadre de la hausse du taux TH entre 2017-2018	50 500	50 177	99%
Redevance SIRTOM	28 000	28 058	100%
Reversement dans le cadre d'un trop percu sur fraction TVA 2022	20 000	17 727	89%
Frais financiers - *intérêts sur emprunts*	10 000		0%
Dépenses imprévues	15 000		0%
Reversement fiscalité autres	5 500		0%
Provisions	20 000	690	3%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**7 377 360**	**6 472 121**	**88%**
Opérations d'ordre	694 048	650 654	94%
Total des dépenses de fonctionnement	**8 071 408**	**7 122 775**	**88%**

Comme les années précédentes, **les Attributions de Compensation** (AC) versées aux communes (1 907 806 €) représentent le poste principal des dépenses.

Le chapitre **« charges de personnel »** (1 662 890 €), qui correspond à plus de 25% des dépenses réelles de fonctionnement, est le deuxième poste de dépense.

Il enregistre :

> les rémunérations (des titulaires et non titulaires),

> l'assurance du personnel qui prend en charge le remboursement des rémunérations lors des arrêts maladie (68 981 €),

> ainsi que le montant reversé à la Ville de Saint-Yrieix pour les heures effectuées par ses agents pour le compte de la Communauté de Communes, conformément à la convention de services partagés (le service des espaces verts, le service informatique, le service de la police municipale pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage).

Les effectifs de la collectivité fin novembre 2023

Nombres d'agents : 42
Nombres d'agents titulaires : 24 (19 à temps complet et 5 à temps non complet)
Nombre d'agents contractuels : 18

Répartition des agents par filières :
Filière administrative : 10
Filière Technique : 13
Filière culturelle : 15
Filière animation : 3
Filière médico-social : 1

La contribution financière versée dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP) au gestionnaire du complexe aqua-récréatif a été vigoureusement impactée par la forte augmentation du coût de l'énergie.

Son montant est estimé à 1 253 000 € et représente presque 20% des dépenses réelles de fonctionnement. Il pourrait être revu à la baisse en 2024 en fonction de l'évolution des cours de l'énergie.

Le chapitre **« charges à caractère général »** (680 442 €) restera marqué par l'inflation :

Inflation générale des prix qui impacte tous les postes et plus particulièrement les dépenses énergétiques (hausse du coût de l'électricité et des carburants).

Les principaux postes qui représentent plus de 50% de ce chapitre sont les taxes foncières, l'énergie avec l'électricité, les locations mobilières (films cinéma), les combustibles (le fioul et le réseau chaleur), les cotisations aux divers organismes, les primes d'assurance autres que l'assurance du personnel, la maintenance et la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA).

Article	Libellé	Montant 2022	Montant estimé 2023
63512	**TAXES FONCIERES**	**94 184,00**	**92 621,00**
	Ancien Marché au Cadran + Batiments sur site	*35 607,00*	32 000,00
	Batiment La Seynie	*10 164,00*	10 885,00
	Batiment Boulevard Marcel Roux	*7 356,00*	8 551,00
	Tie break	*5 300,00*	6 063,00
	Bâtiment Avenue du Général De Gaulle	*5 051,00*	5 323,00
	Bâtiment Avenue des Tourterelles	*4 971,00*	5 107,00
60612	**ENERGIE - ELECTRICITE**	**66 076,61**	**69 000,00**
	Cinéma AREVI	*15 123,00*	
	Ancien Cadran	*9 960,00*	
	Salle Multisport	*6 755,00*	
	Ancien Bâtiment ALVEA	*6 168,00*	
	Maison de l'enfance	*3 407,00*	
	MSAP	*3 236,00*	
	RAM	*1 653,00*	
	Ecole de Musique	*1 170,00*	
6135	**LOCATIONS MOBILIERES**	**55 068,81**	**60 663,00**
60621	**COMBUSTIBLES (Fioul + réseau chaleur)**	**50 994,62**	**54 000,00**
	Salle multisport	15 149,00	
	MSAP	*9 036,00*	
	Ecole de Musique	*7 795,00*	
	Crèche et RAM	*9 291,00*	
	Ancien Bâtiment Alvea	*7 135,00*	
	Office de Tourisme Saint-Yrieix	*2 590,00*	
6281	**CONCOURS DIVERS (cotisations)**	**49 481,92**	**51 651,00**
	Fédération Chataigneraie Limousine	*20 398,00*	20 397,00
	ATEC 87	*7 493,00*	15 000,00
	Syndicat Dorsal	*6 801,00*	9 573,00
	Haute vienne Initiative	*2 892,00*	2 884,00
	Maison de la Nouvelle Aquitaine	*2 000,00*	2 000,00
	PNR	*1 793,00*	1 797,00
	Fondation du patrimoine	*1 530,00*	
6168	**PRIMES D'ASSURANCES - AUTRES**	**38 728,45**	**43 097,91**
61558	**ENTRETIEN REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS**	**26 776,52**	**16 406,00**
6156	**MAINTENANCE**	**22 501,73**	**24 638,00**
637	**TSA cinéma**	**17 747,31**	**19 525,38**
6237	**Publications - Affiches cinéma**	**16 291,19**	**14 094,00**

Ensuite, viennent les **subventions aux associations** (304 220 €) et la participation versée au **SDIS** (261 986 €).

Les **autres charges** (163 716 €) comprennent les indemnités des élus, le fonds de concours au centre culturel JP Fabrègue (60 000 €), les contributions au syndicat du Pont Lasveyras (5 000 €) et au syndicat du bassin de l'Isle (13 500 €).

Les **opérations d'ordre** correspondent aux amortissements des biens mobiliers et immobiliers (391 154 €) et aux écritures liées aux ventes (259 500 €).

2°/ Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Estimation du réalisé 2023	Taux d'exécution budgétaire
Fraction TVA - Remplacement de la Taxe d'habitation	2 026 212	1 980 492	98%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	964 101	964 101	100%
Taxe Foncière sur le Bâti	826 656	826 656	100%
DGF - Dotation de compensation	645 733	645 733	100%
Fraction TVA pour compenser CVAE	549 020	535 337	98%
Taxe d'habitation sur les résidences résidences secondaires	321 966	321 966	100%
CVAE			
Dotations autres que les allocations compensatrices et la DGF	318 000	327 943	103%
Produits des services (cinéma, école de musique, aire accueil gens du voyage...)	309 700	358 163	116%
Allocations TFB et CFE pour Ets industriels + allocations compensatrices CFE TFB reforme TP	299 866	299 866	100%
FNGIR	278 272	278 272	100%
TASCOM + IFER	262 157	262 157	100%
Taxe foncière sur le non bâti	248 086	248 086	100%
Revenus des immeubles	142 795	165 983	116%
DCRTP	142 680	142 680	100%
DGF - Dotation d'intercommunalité	107 510	107 510	100%
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	89 686	89 686	100%
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations		51 660	
Remboursement / Rémunération lors des arrêts maladie	40 000	114 472	286%
TEOM SIRTOM	28 000	28 000	100%
Attributions de compensation perçues	26 706	26 706	100%
Taxe de séjour	10 000	18 964	190%
Produits exceptionnels (remboursement par les assurances lors des sinistres) - ventes immobilières	264 500	304 046	115%
Total des recettes réelles de fonctionnement	**7 901 646**	**8 098 479**	**102%**
Opérations d'ordre	185 325	118 906	64%
Total des recettes de fonctionnement	**8 086 971**	**8 217 385**	**102%**

➢ Les Impôts et taxes

En 2023, la loi de finances a introduit une nouvelle réforme fiscale impactant les groupements à fiscalité propre avec la suppression de la CVAE.

Etalée sur une période de 2 ans pour les entreprises, elle est compensée dès 2023 par une fraction de TVA.

Après la réforme de la taxe d'habitation, cette compensation de la CVAE par une fraction de TVA déconnecte encore un peu plus la collectivité de la dynamique fiscale de son territoire.

La fraction de TVA (remplacement de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) et de la CVAE) représente plus de 30% des recettes réelles de fonctionnement.

Il convient de rappeler, que la compensation de la TH a été calculée en 2020 à partir des taux de THRP à la valeur de 2017.

Le dispositif de la compensation de la THRP s'est accompagné du gel des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2020 à 2022.

Le dispositif de compensation des pertes de THRP pour les intercommunalités via la TVA induit des pertes de recettes.

De surcroit, il est utile de souligner la volatilité des fractions de TVA en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE.

En effet, des corrections sont apportées aux estimations en fonction de l'évolution du produit de la TVA. Or, ces décalages constituent un risque financier pour les intercommunalités qui ne peuvent pas sécuriser leur budget.

Avec le nouveau panier fiscal, il est à noter que les recettes sur lesquelles les élus ont un pouvoir de décision, via le vote des taux, ne représentent plus que 25% du montant des recettes réelles de fonctionnement.

Ces recettes sont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

➢ Les dotations et les participations

↳ La Dotation Globale de Fonctionnement

Elle comprend deux sous-ensembles :

- d'une part, la dotation de compensation part salaires, appelée **dotation de compensation**. Cette dernière correspond à la compensation de la suppression de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle (645 733 € en 2023; 649 504 € en 2022)
- et d'autre part, la **dotation d'intercommunalité**, composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation (107 510 € en 2023 ; 97 590 € en 2022).

↳ Les attributions de péréquation et de compensation au titre de la fiscalité

Elles correspondent :

- aux allocations compensatrices versées à la Collectivité depuis 2021 suite à la réforme de la fiscalité qui a introduit une réduction de moitié des bases d'imposition des établissements industriels au titre de la CFE et de la Taxe sur les propriétés Foncières.
- et à l'ensemble des ressources mises en place lors de la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010 (DCRTP, TASCOM, IFER, FNGIR).

↳ Pour ce qui est des dotations diverses de fonctionnement (327 943 €), elles concernent les subventions obtenues pour les différents services de la collectivité.

Les principales sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Organismes financeurs	Services financés	Montants 2023
Etat -ANAH	OPAH	82 452 €
Etat	Service Petites Villes de Demain	40 200 €
Etat	MSAP	35 000 €
CAF	Crèche et RAM	28 000 €
Conseil Départemental	Ecole de musique	21 544 €
Etat	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	20 000 €
Région	Service Contrat Local de Santé	20 000 €
Centre National de la Cinématographie	Cinéma	12 000 €
Etat - Conseil Départemental	Aide/rémunérations	12 000 €

➢ Les Produits exceptionnels

C'est sur ce chapitre que sont comptabilisées les indemnités versées par les assurances dans le cadre des sinistres (très variables d'un exercice à l'autre en fonction du nombre de sinistres et de la nature de ces derniers) ainsi que l'intéressement au bénéfice versé par RECREA au vu de ses résultats de l'année N-1 (28 200 € en 2023) et les diverses ventes immobilières (259 500 €).

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement 2023 est estimée à **1 094 000 €,** auxquels il faut ajouter l'excédent de fonctionnement 2022 (400 000 €).

Le résultat de fonctionnement 2023 qui sera à affecter s'élèverait donc à environ 1 494 000 € (1 094 000 € + 400 000 €).

Il conviendra de retraiter ce résultat afin de calculer la Capacité d'Autofinancement (CAF).

3°/ La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La CAF brute est égale à la différence entre les recettes réelles - diminuées du montant des ventes immobilières - et les dépenses réelles.

La CAF nette est la différence entre la CAF brute et les remboursements du capital de la dette.

Elle permet d'évaluer la capacité de la collectivité à financer une partie de ses investissements sans recourir à l'emprunt.

La Collectivité n'ayant plus d'emprunt depuis le 1er janvier 2020, l'épargne nette est équivalente à l'épargne brute.

Compte-tenu des données présentées, l'autofinancement est estimé à environ **1 360 000 €** ((8 098 479 € - 259 500 €) – 6 472 121 €).

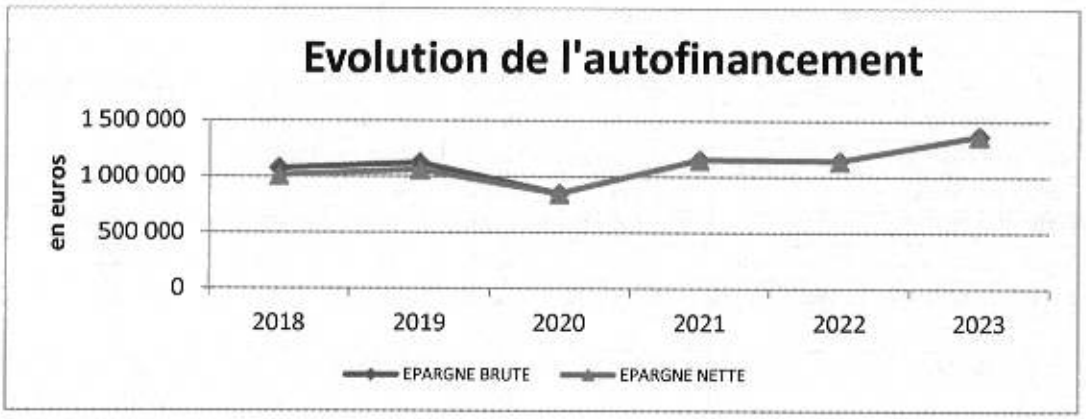

4°/ Les opérations d'investissement et la situation de la dette

Situation au 17 novembre 2023

La Communauté de Communes a réalisé **2 507 997 €** de dépenses d'investissement *(2 389 091 € d'opérations réelles + 118 906 € d'opérations d'ordre).*

Les **dépenses d'équipement** varient d'une année sur l'autre puisqu'elles traduisent l'aboutissement des projets menés.

Elles s'élèvent à **2 389 091 €**, soit un taux d'exécution du budget de plus de **47%**.

			DEPENSES			RECETTES		
N°	Projets	Cout du projet H.T.	Budget total	Réalisé total au 17/11/2023	% Réalisé	Budget total	Réalisé total au 17/11/2023	% Réalisé
367	Restauration Collégiale	3 032 000	959 670	655 365,74	68%	402 661	304 985,84	76%
387	Maison Médicale Coussac	648 000	644 480	543 030,74	84%	153 350	75 005,00	49%
395	Atelier Conserverie La Seynie	1 000 000	600 000	149 672,25	25%	180 000	90 000,00	50%
396	Bâtiment Boulevard Marcel Roux	819 000	410 000	25 897,44	6%	103 250		0%
340	Office de Tourisme Intercommunal - Rue Jourdan	1 355 000	408 000	19 329,62	5%			
192	Maison de l'Enfance	339 000	375 300	301 079,11	80%	271 041	131 313,59	48%
336	Réhabilitation église Ségur	300 000	300 000	283 709,47	95%	75 700	98 077,46	130%
802	Halle Aquatique Intérieure - Villa sport	725 000	200 000	198 146,41	99%			
304	Acquisition foncière		200 000		0%			
143	Grange ovalaire Saint-Eloy	653 000	120 000	32 289,17	27%			
374	OPAH	505 200	85 000	39 813,71	47%			
398	Diagnostic Assainissement La Meyze - Ladignac	78 700	82 000	11 028,84	13%	35 350		0%
399	Ensemble Immobilier - Rue de l'Egalité	642 000	80 000	25 915,20	32%			
314	Fonds de concours aux communes		80 000		0%			
129	Acquisition Matériels		60 000	12 725,00	21%	7 160	7 160,00	100%
327	Tie-break	183 000	50 000		0%	35 949	35 948,82	100%
370	Urbanisme - PLUI	175 000	49 348	27 240,00	55%			
800	Etude stratégique développement touristique	50 000	48 000	10 972,50	23%			
389	Aide Immobilier d'Entreprises		40 000	16 387,00	41%			
386	Maison Médicale Ladignac		40 000		0%			
375	Travaux divers sur bâtiments communautaires		40 000		0%			
331	Eglise La Roche l'Abeille		36 645		0%			
392	Travaux suite à agenda accessibilité		30 000		0%			
301	Marcognac		30 000		0%			
801	Révision périmètre SPR	170 000	25 000	864,00	3%			
34	Villa Sport		20 000		0%			
22	Cinéma Arévi		20 000		0%			
388	Diagnostic Assainissement Saint-Yrieix	211 000	18 932	10 036,80	53%	58 971	3 600,00	6%
345	Eglise de Ladignac-Le-Long	298 360	11 000	10 800,00	98%	25 000	22 172,23	89%
380	Restauration Tour du Plo	782 500	10 000	3 547,36	35%	151 147	84 795,42	56%
365	Etude renouvellement DSP	40 500	8 100	4 374,00	54%			
383	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	10 000	4 605	4 603,01	100%			
248	Aire d'Accueil Gens du Voyage	67 600	4 500	823,85	18%		66 947,07	
366	Raccordement haut débit - Montée en puissance	884 000	1 440		0%		20 044,70	
803	Etude d'opportunité implantation artisanale Ladignac	1 440		1 440,00				
390	Boulangerie La Meyze						5 919,00	
	TOTAL		**5 092 020**	**2 389 091,22**	**47%**	**1 499 579,00**	**945 969,13**	**63%**

Les recettes d'investissement s'élèvent à **4 832 635 €** (4 353 981 € d'opérations réelles + 478 654 € d'opérations d'ordre)

Recettes d'investissement :

Excédent de fonctionnement 2022 : ..... 689 026 €
Excédent d'investissement 2022 : ..... 2 412 757 €
FCTVA 2023 :..... 301 722 €
Subventions d'équipement 2023 : ..... 945 969 €
Recettes financières 2023
(remboursement d'une avance par DORSAL) :..... 4 507 €
Opérations d'ordre 2023 : ..... 478 654 €

TOTAL :..... 4 832 635 €

Soit un **excédent cumulé d'investissement** de **2 324 638 €.**

- **Capacité d'extinction de la dette**

La Communauté de Communes n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2023 et n'a plus d'emprunt en cours.

III – LES ORIENTATIONS POUR 2024

Le budget 2024 sera, au niveau de sa structure, dans la continuité des précédents mais il est indispensable d'insister sur le degré d'incertitude qui prévaut.

En effet, il est difficile de savoir aujourd'hui comment évolueront l'inflation et les prix de l'énergie, ainsi que la fraction de TVA qui a remplacé la taxe d'habitation et la CVAE et jusqu'où monteront les taux d'intérêt.

1°/ La section de fonctionnement

a – Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution budgétaire
Attributions de compensation versées	1 908 000	1 908 000	-	0,00%
Frais de personnel (Rémunérations + remboursement du personnel mis à disposition par les communes + assurance pour personnel)	1 755 000	1 915 000	160 000	9,12%
Compensation contrainte service public - Villa Sport	1 325 000	1 325 000	-	0,00%
Charges à caractère général	1 250 000	1 290 000	40 000	3,20%
Subventions aux associations	391 000	386 000	- 5 000	-1,28%
SDIS	262 000	283 000	21 000	8,02%
Autres charges *(indemnités +sub aux personnes de droit privé + fonds de concours)*	197 200	257 200	60 000	30,43%
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	80 160	80 160	-	0,00%
Charges exceptionnelles autre que la DSP - Remboursement de l'acompte relatif au filet inflation perçu fin d'année dernière + charges exceptionnelles diverses	60 000	-	- 60 000	-100,00%
Reversement dans le cadre de la hausse du taux TH entre 2017-2018	50 500		- 50 500	-100,00%
Redevance SIRTOM	28 000	30 000	2 000	7,14%
Reversement dans le cadre d'un trop percu sur fraction TVA de l'année N-1	20 000	20 000	-	0,00%
Frais financiers - *intérêts sur emprunts*	10 000	15 000	5 000	50,00%
Dépenses imprévues	15 000	-	- 15 000	-100,00%
Reversement fiscalité autres	5 500	5 500	-	0,00%
Provisions	20 000	20 000	-	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**7 377 360**	**7 534 860**	157 500	2,13%
Opérations d'ordre	434 548	430 000	- 4 548	-1,05%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**7 811 908**	**7 964 860**	152 952	1,96%

Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement comprendront :

➢ les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes : **1 908 000 €** (montant identique à celui de 2023).

Le montant des AC avait été revu au 1er janvier 2022 suite à la prise de compétence « Financement du Contingent SDIS » par la Communauté de Communes.

➢ les charges de personnel

Elles constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement.

Les propositions budgétaires tiendront compte :

- pour la première fois, en année pleine, des recrutements effectués en 2023 (2 au service administratif, 1 au niveau communication) et des recrutements prévus en 2024 ;
- de l'impact (en année pleine) de la revalorisation du point d'indice ;
- des éléments récurrents issus du déroulement de carrière des agents, comme le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT), des avancements de grade et promotions internes ;
- des augmentations individuelles du régime indemnitaire ;
- et des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables).

Ces charges comprennent également le montant reversé à la Commune de Saint-Yrieix pour les heures effectuées par les agents de la commune pour le compte de la Communauté de Communes, conformément à la convention de services partagés.

Ce chapitre comprend également la cotisation payée par la collectivité pour l'assurance du personnel. Lors des arrêts maladie, des congés maternité, la compagnie d'assurance rembourse les salaires à la collectivité. Un avenant au contrat est proposé par la compagnie d'assurance ; à défaut d'avenant, le contrat est résilié au 1er janvier 2024. Les premières données font apparaitre une augmentation de plus de 100% (montant payé en 2023 : 69 000 €), compte-tenu de deux congés longue durée en 2023 (remboursement versé par l'assurance de 213 310 €).

L'évolution définitive de ce chapitre dépendra des résultats de la négociation avec la compagnie d'assurance et des choix effectués en matière de garantie.

Les charges de personnel seraient susceptibles d'évoluer de 9,12% par rapport à l'exercice précédent (montant total des crédits en 2023 : 1 755 000 € - montant BP 2024 : 1 915 000 €).

Des données relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs figurent en annexe n°1.

➢ les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats d'assurances ou de maintenance.

Les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution des charges de gestion courante (montant total des crédits 2023 : 1 250 000 € – montant BP 2024 : 1 290 000 €). En effet, celles-ci augmenteraient de 3,20%.

➢ La compensation de contrainte de service public dans le cadre du contrat de DSP est identique au montant 2023, à savoir 1 325 000 €.

➢ les charges de gestion courante (contributions obligatoires, SDIS, les subventions aux associations, la subvention au centre culturel, les indemnités des élus…) devraient connaître une augmentation essentiellement liée à la hausse de la participation demandée par le SDIS, estimée à plus de 8% par rapport à 2023.

Il est à noter que ce chapitre verra sa composition fortement modifiée, à compter du 1er janvier 2024, suite au passage à la nomenclature comptable M57.

En effet, la compensation pour contrainte de service public versée au délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Villa Sport sera comptabilisée sur ce chapitre, le chapitre « charges à caractère exceptionnel » sur lequel cette dépense était comptabilisée en M14 n'existant plus en M57.

➢ la participation versée au SIRTOM pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères sur les communes corréziennes (30 000 €).

➢ les frais financiers (intérêts sur les emprunts).

En fonction des éléments connus à ce jour et sans modification des compétences, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient augmenter sur la période 2023-2024 de **2,13 %**.

A ces dépenses réelles de fonctionnement viendront s'ajouter les opérations d'ordre constituées essentiellement des amortissements (430 000 €), amortissements des biens mobiliers et des biens immobiliers productifs de revenus.

Compte-tenu de tous les éléments qui viennent d'être évoqués, la section de fonctionnement pourrait s'élever à **7 964 860 €**, contre 7 811 908 € en 2023.

b – Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Budget 2024	Evolution en valeur	Evolution budgétaire
Report d'excédent de fonctionnement N-1	**400 000**	**350 000**		
Fraction de TVA - Remplacement de la Taxe d' Habitation sur le srésidences principales	2 026 212	1 910 135	- 116 077	-5,73%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	964 101	964 101	-	0,00%
Taxe Foncière sur le Bâti	826 656	846 850	20 194	2,44%
DGF - Dotation de compensation	645 733	645 733	-	0,00%
Fraction TVA pour compenser la CVAE	549 020	549 020	-	0,00%
Taxe d'habitation sur les résidence secondaire	321 966	329 000	7 034	2,18%
Dotations autres que allocations compensatrices et DGF	318 000	189 700	- 128 300	-40,35%
Produits des services (cinéma, école de musique, aire accueil gens du voyage ...)	309 700	300 100	- 9 600	-3,10%
Allocations TFB et CFE pour Ets industriels + allocations compensatrices CFE TFB reforme TP	299 866	299 866	-	0,00%
FNGIR	278 272	278 272	-	0,00%
TASCOM + IFER	262 157	262 157	-	0,00%
TFNB + taxe non bati	248 086	251 247	3 161	1,27%
Revenus immeubles	142 795	195 750	52 955	37,08%
DCRTP	142 680	142 680	-	0,00%
DGF - Dotation d'intercommunalité	107 510	107 510	-	0,00%
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal	89 686	89 686	-	0,00%
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	-	60 000	60 000	
Remboursement / Rémunérations lors des arrêts maladie	40 000	60 000	20 000	50,00%
TEOM SIRTOM	28 000	30 000	2 000	7,14%
Attributions de compensation perçues	26 706	26 706	-	0,00%
Taxe séjour	10 000	15 000	5 000	50,00%
Produits exceptionnels (remboursement par assurance lors des sinistres) - ventes immobilières	5 000	5 000	-	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**8 042 146**	**7 908 513**	- 133 633	-1,66%
Opérations d'ordre	185 325	190 000	4 675	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**8 227 471**	**8 098 513**	- 128 958	

➢ Les ressources issues des différentes réformes de la fiscalité

Avec les différentes réformes de la fiscalité qui se sont succédé, la collectivité a perdu une dynamique de ses recettes tout en continuant à absorber l'évolution des charges.

Dans le cadre de la réforme de la TH, la communauté perçoit, depuis 2021, en lieu et place de la TH sur les résidences principales, une fraction de la TVA nationale.

En 2023, le montant encaissé jusqu'à ce jour est supérieur à celui de 2022 du fait de l'anticipation de l'augmentation de la TVA nationale.

Cependant, ce montant n'est pas définitif. Il a déjà fait l'objet de plusieurs corrections.

Il ne sera connu que lors du premier trimestre 2024.

Pour le budget 2024, il est donc proposé d'inscrire le montant perçu en 2022, soit 1 910 135 €.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, la collectivité perçoit la Contribution Economique Territoriale composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée.

Depuis le 1er janvier 2023, la collectivité ne perçoit plus la CVAE. Cette dernière a été remplacée par une fraction de TVA. Comme celle venue remplacer la THRP, elle connaît plusieurs modifications annuelles qui laissent les collectivités dans l'incertitude.

Il est proposé d'inscrire les mêmes montants qu'en 2023, à savoir **549 020 €.**

Pour les ressources suivantes, il est proposé d'inscrire au budget 2024 des montants identiques à ceux de 2023. Des ajustements seront effectués en cours d'année en fonction des notifications des services de l'Etat.

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : **98 658 €**,
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : **163 499 €**,
- la Dotation de Compensation pour Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : **142 680 €,**
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : **278 272 €**,
- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : **89 686 €.**

➢ La Dotation Globale de Fonctionnement

En 2023, la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation s'élevaient respectivement à **107 510 €** et **645 733 €**.

Conformément au PLF 2024, la DGF du bloc communal et la dotation d'intercommunalité devraient augmenter sans pour autant être indexées sur l'inflation.

Cependant, du fait des mécanismes de péréquation et d'écrêtement, cette augmentation ne profitera pas à toutes les communes et EPCI.

Du fait de l'absence totale de maîtrise des modalités de calcul et d'application dans le temps, il est très difficile de se projeter sur le montant 2024.

Il est donc proposé d'inscrire pour 2024 des montants identiques à ceux de 2023.

➢ Les allocations compensatrices

Depuis 2021, pour les établissements industriels, les bases d'imposition de CFE et de Taxe Foncière sur le Bâti ont été réduites de moitié.

Afin de compenser cet effet, l'Etat verse des allocations compensatrices.

La compensation est égale à **la perte de bases nettes** liée aux établissements industriels multipliée par **le taux applicable en 2020**.

Cette compensation pourrait, pour 2024, être actualisée à hauteur du coefficient de revalorisation des bases.

A ce jour, il est proposé d'inscrire le montant perçu en 2023, à savoir **299 866 €**.

➢ TEOM

Pour les deux communes de la Corrèze, la collecte et le traitement des ordures sont toujours assurés par le SIRTOM avec une tarification incitative.

La Communauté de Communes continue de voter des taux.

Ils le seront lorsque sera connu le montant demandé par le syndicat, soit en février en même temps que le vote du budget ou au plus tard le 15 avril 2024.

➢ Les ressources non fiscales

Elles comprennent :

- le revenu lié aux services proposés (école de musique, cinéma, le remboursement par les associations du personnel mis à disposition…) : 300 100 €,
- le revenu des immeubles : 195 750 €,
- les diverses dotations perçues pour le fonctionnement des différents services (PVD, MSAP, CLS, Ecole de musique, RAM, Aire d'accueil des gens du voyage…) : 189 700 €,
- les remboursements sur salaires : 60 000 €,
- les attributions de compensation perçues : 26 706 €, identique à 2023,
- la taxe de séjour 15 000 €
- et les produits exceptionnels : 5 000 €.

Pour 2024, les montants de la plupart d'entre elles seront sensiblement identiques à ceux de 2023.

➢ Les opérations d'ordre, estimées à 190 000 € (amortissements des subventions ayant servi à financer des projets amortissables)

➢ Les recettes fiscales directes

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les Taxes Foncières (TF) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

La THRS et les TF sont calculées à partir de la valeur cadastrale des biens immobiliers imposables.

En plus des revalorisations effectuées en cas de déclaration des changements affectant les propriétés, un coefficient de revalorisation s'applique sur les valeurs locatives.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024 sera égale à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constatée entre novembre 2022 et novembre 2023. Selon les premières informations, elle pourrait être de 4% (pas de confirmation des services fiscaux – estimations selon les derniers chiffres de l'INSEE)

RAPPEL DES DIFFERENTS TAUX VOTES DEPUIS 2019

	2019	2020	2021	2022	2023
T.H.R.S.	11,63%	11,63%	11,63%*	11,63%*	13,95%
Evolution en %	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*19,95%*
T.F.B.	2,60%	2,60%	2,60%	3,51%	5,45%
Evolution en %	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*35,00%*	*55,27%*
T.F.N.B.	14,27%	14,27%	14,27%	19,26%	29,89%
Evolution en %	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*35,00%*	*55,19%*

*En 2021 et 2022, dans le cadre de la réforme de la T.H., la collectivité n'avait pas voté de taux. Le taux de TH de 2018 s'appliquait pour les résidences secondaires.

Un effet base de 2%, avec des taux identiques à 2023, permettrait d'obtenir un produit fiscal supérieur de **30 000 €** à celui de 2023.

Taxe foncière sur le bâti : ---------- 846 850 €

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : ---------- 329 000 €

Taxe foncière sur le non bâti : ---------- 251 247 €

Pour la CFE, les services fiscaux n'ayant pas de données à nous communiquer dans l'immédiat, il est proposé d'inscrire un montant identique à celui de 2023, à savoir 964 100 €.

➢ <u>l'affectation du résultat de fonctionnement 2023</u>

Depuis 2016, la collectivité n'affecte pas la totalité de son excédent de fonctionnement en investissement. Une partie est affectée en réserve de fonctionnement.

En 2024, au vu du contexte budgétaire très contraint, il pourrait être proposé d'affecter en « réserves » un montant **maximum de 350 000 €.**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, plusieurs pistes de travail peuvent être évoquées :

> Calibrer les dépenses nouvelles au plus près des besoins, et explorer toutes les marges d'économies,

> la manière d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 entre les sections de fonctionnement et d'investissement,

> Etudier des choix en matière de fiscalité directe (THRS, TF).

2°/ La section d'investissement

Notre situation budgétaire reste particulièrement favorable au maintien d'une politique d'investissement ambitieuse en 2024, comme pour les prochaines années.

a – Pour 2024, les dépenses d'équipement sont estimées à 8 186 240 €.

N° et Nom d'opérations		Montant prévisionnel operation H.T.	Budget 2024	Subventions notifiées par projet	Budget 2024
P0367	Restauration Collégiale sur 6 ans - Tranche 1 à 5*	3 032 000 €	1 126 516	1 339 860	602 073
P0340	Création d'un OTI	1 405 000 €	991 085	849 000	551 850
P0143	Grange ovalaire - Réfection du logis	653 000 €	590 000		
	Grange ovalaire -Travaux d'urgence sur logis			20 506	7 053
P0396	Travaux bâtiment Fabregue - Centre de conservation DRAC H.T	819 000 €	670 000	300 000	206 500
P0395	Atelier-relais Conserverie La Seynie H.T.	1 000 000 €	640 000	300 000	210 000
P0802	Réfection de la halle aquatique intérieure de Villa Sport - Carrelage	725 000 €	630 550	383 778	383 778
P0399	Atelier SIVA - Rue de l'Egalité	830 000 €	616 000		
P0331	Eglise La Roche l'Abeille	1 000 000 €	368 645		
	Local Touristique Ségur (ancien bâtiment Magnoux)	660 000 €	290 000		
	Programme pour acquisitions non prévus lors du budget		230 000		
P0304	Acquisition foncière		165 000		
	Programme pour divers travaux non prévus lors du budget		160 000		
P0801	Révision périmetres SPR	170 000 €	150 000		
P0301	Marcognac	600 000 €	144 000		
P0314	Sub d'équipement diverses (Fonds de concours)		120 000		
P0129	Acquisition matériel		119 286		
P0327	Tie-break - Padel	93 000 €	111 600	47 000	47 000
	Bâtiment pour les chasseurs - SYLP	90 000 €	108 000		
	Bâtiment pour les chasseurs - LE CHALARD	90 000 €	108 000		
P0370	Urbanisme -PLUI*	175 000 €	102 108		
P0389	Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise		150 000		
P0192	Maison de l'enfance	316 000 €	74 220	271 041	139 726
P0398	Diagnostic Assainissement La Meyze Ladignac	78 700 €	70 971	50 500	35 350
P0387	Maison Médicale Coussac-Bonneval	630 000 €	60 000	183 350	78 345
P0336	Eglise de Ségur - 2ème tranche -	300 000 €	51 221	241 100	143 022
	Aménagement pour comité des foires		50 000		
	Boulangerie Ladignac		50 000		
	Etude pour création d'une école de musique		40 000		
P0386	Maison Médicale Ladignac		40 000		
P0800	Etude de développement touristique	50 000 €	37 027	40 000	40 000
	Réhabilitation énergétique ancienne écolde de musique		30 000		
P0374	Programme Départemental de l'Habitat 2023-2027*	54 700 €	10 000		
P0388	Diagnostic Assainissement SY	210 600 €	8 895	118 805	55 371
P0248	Aire Accueil Gens du Voyage	65 000 €	3 676		
P0366	Contribution au raccordement haut débit *	1 027 677 € T.T.C.	1 440		
P0374	OPAH -2017-2022*	505 101 €	68 000		
P0380	Tour du Plo			642 744	77 748
	TOTAL		8 186 240		2 577 816

**Pour ces projets, il sera proposé, lors de la présentation du budget, de voter des autorisations de programmes et des crédits de paiements.*

Au niveau des dépenses d'investissement figurent également :

- ✓ la subvention pour le lotissement Gâte Bourdelas ..... 550 000 €
- ✓ la subvention pour le budget lotissement ..... 375 100 €
- ✓ le remboursement du capital des emprunts ..... 45 000 €
- ✓ le remboursement des dépôts de garantie ..... 1 200 €
- ✓ les opérations d'ordre ..... 270 000 €

Au vu de ces éléments, la section d'investissement s'élèverait à **9 427 540 €**.

b – Les recettes d'investissement

A ce jour, la Communauté peut compter sur **2 577 816 €** minimum de subventions notifiées, un excédent d'investissement 2023 estimé à **2 300 000 €,** l'excédent de fonctionnement 2022 d'environ **1 150 000 €** et le FCTVA à hauteur de **925 640 €.**

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par l'inscription d'un recours à l'emprunt d'un montant estimé aux environs de **1 794 000 €**.

Le montant exact dépendra des décisions prises au niveau de la section de fonctionnement pour l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un montant théorique. Il sera ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées, diminué des subventions qui seront notifiées courant 2024 (non inscrites lors du vote du budget) ainsi que des recettes de cessions qui pourraient avoir lieu en cours d'année.

Comme les exercices précédents, il y aura des budgets annexes pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour le lotissement de Bourdelas et pour le lotissement de Gâte Bourdelas, sensiblement identiques à ceux de 2023.

Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Présentation de la structure au 1er janvier 2024 :

Au 1er janvier 2024, la Communauté de Communes comptera 40 agents en position d'activité, répartis comme suit :

Fonctionnaires (titulaire et stagiaire) : ..... 24 (dont 2 stagiaire)
Non titulaires sur emploi permanent : ..... 16 (dont 5 agents en CDI)
soit 60 % de fonctionnaires et 40 % de non titulaires.

Titulaire sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

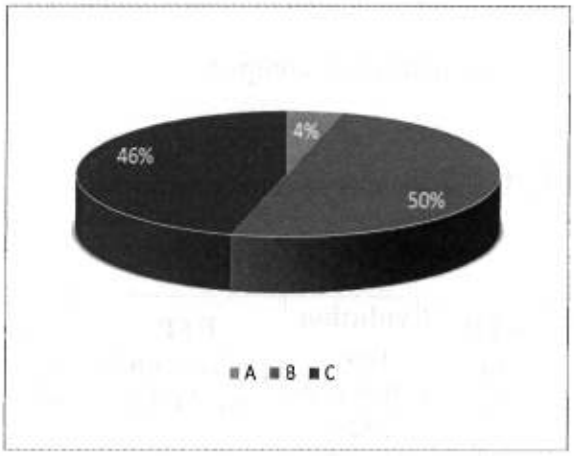

Non titulaire sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

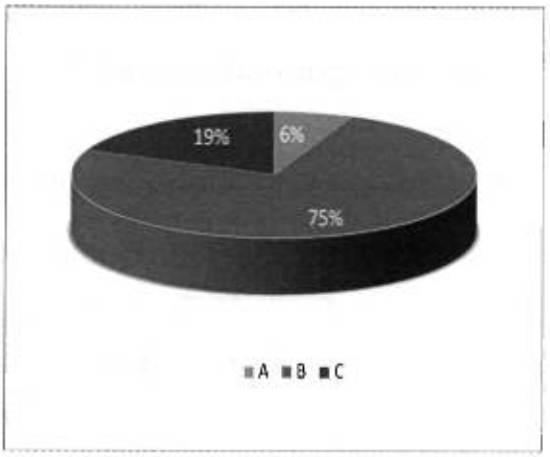

Ventilation des emplois par filières

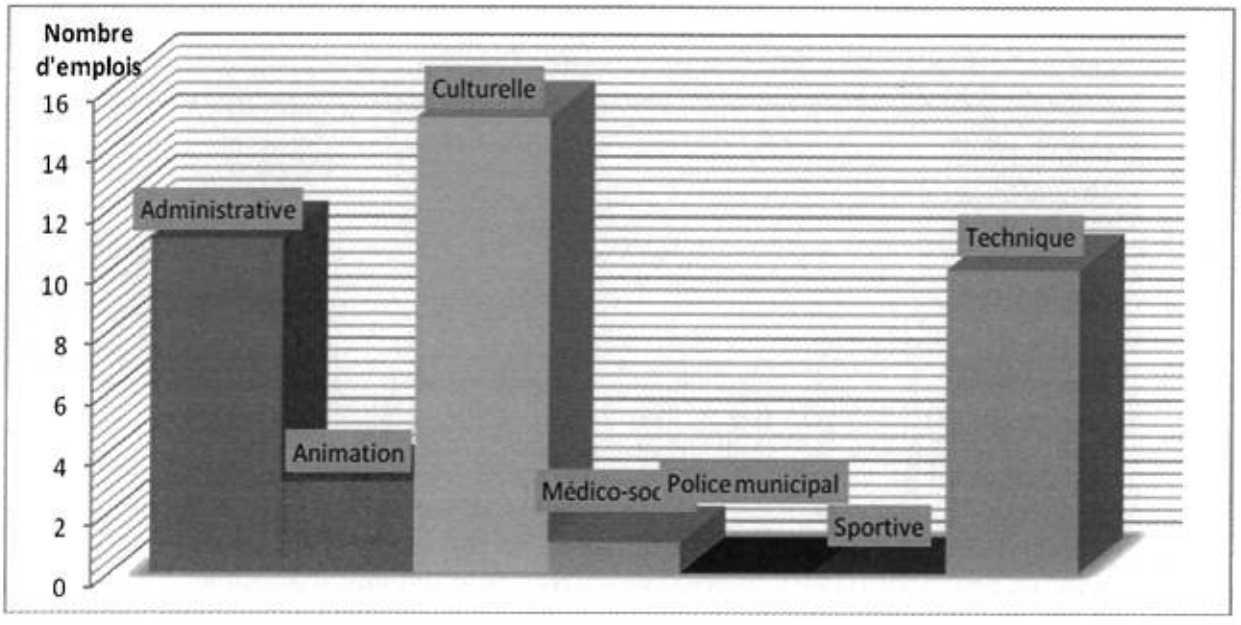

Modalité d'exercice du temps de travail par filière

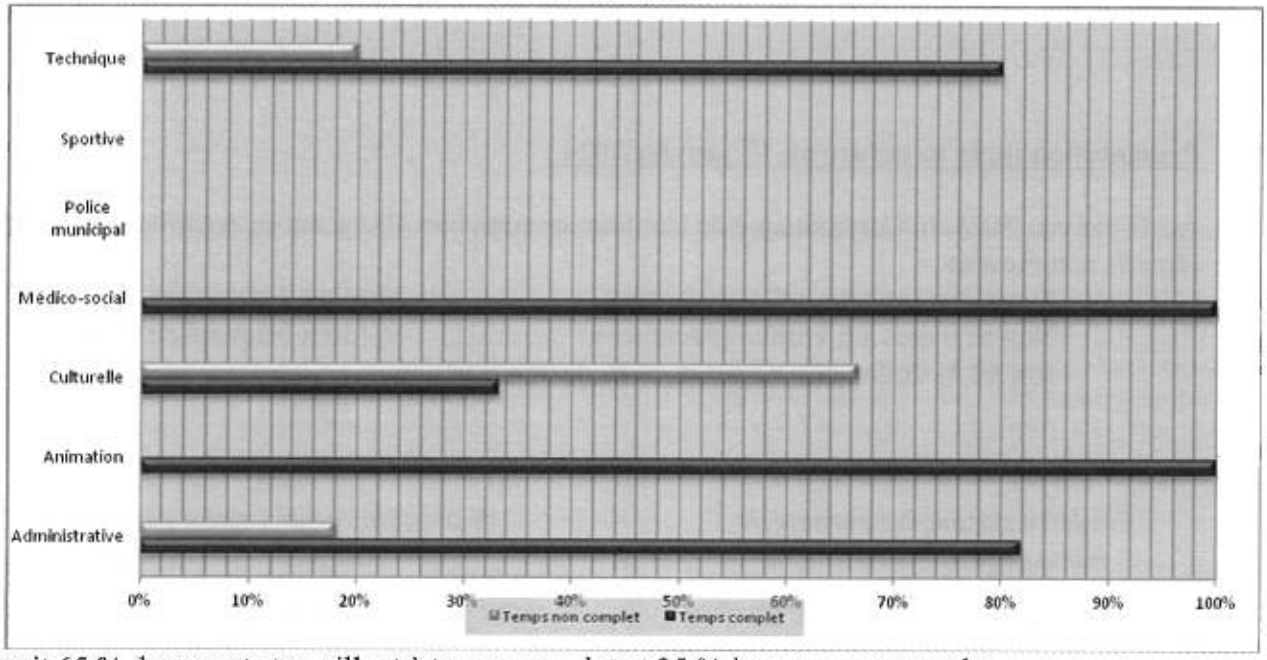

soit 65 % des agents travaillent à temps complet et 35 % à temps non complet.

Présentation de l'évolution prévisionnelle des effectifs rémunérés :

	au 1/1/2022	au 1/1/2023		en 2024			Evolution sur la période 2022-2024
	ETP	ETP	Evolution par rapport à 2022	ETP au 1/1	Evolution par rapport à 2023	ETP prévisionnel au 31/12	
Fonctionnaire	18,32	19,02	3,68 %	22,45	18,03 %	21,85	19,27 %
Contractuel	12,62	13,14	4,12 %	10,99	-16,36 %	13,09	3,72 %
Total	30,94	32,16	3,94 %	33,44	3,98 %	34,94	12,93 %

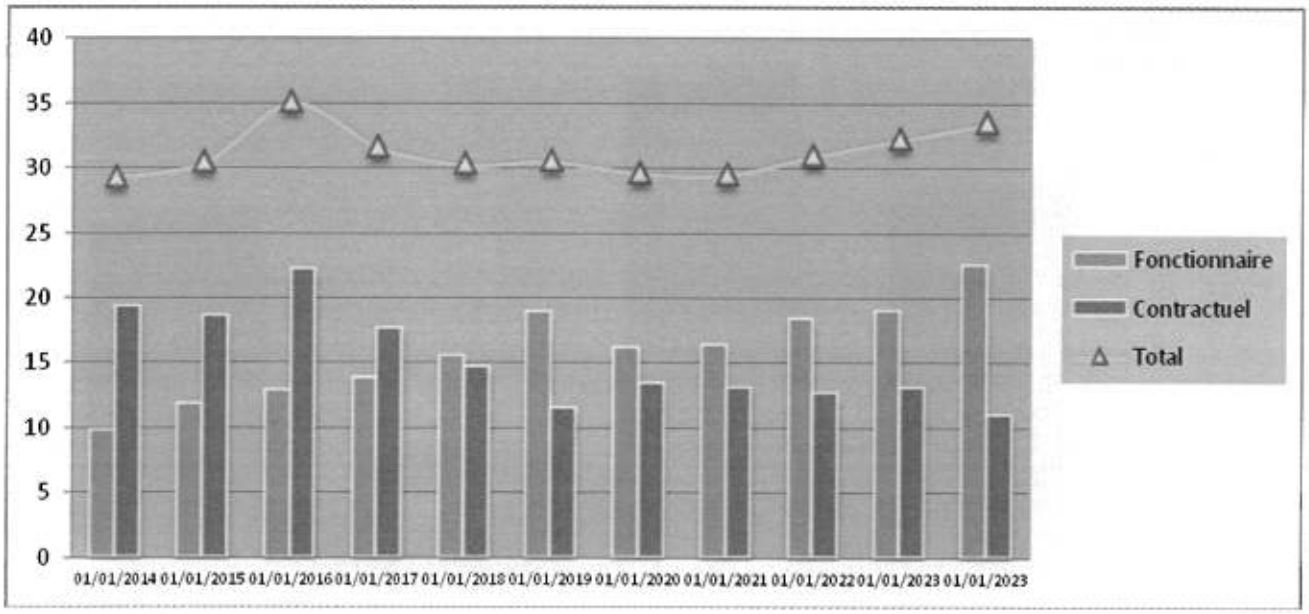

Etat annuel des indemnités des élus intercommunaux

Suivant l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BOISSERIE Daniel	16 974,11 €								
BOISSERIE François	5 985,35 €								
BOYARD Cécile	580,19 €								
DARY Patrick	10 624,65 €								
DELORT Francis	2 495,15 €								
FRACHET Jean-Claude	4 365,45 €								
GORYL Laurent	580,19 €								
HUCHET Annick	4 115,05 €								
MILLET-LACOMBE Pierre	5 985,35 €								
POURCHET Rolland	580,19 €								
ROUX Pierre	4 365,45 €								
SUDRAT Philippe	5 985,35 €								
VERGNOLLE Pierre	8 882,26 €								